



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service eau et nature
unité hydraulique et loi sur l'eau**

Dossier suivi par :

Patrice Bourges

Tél. : +33 4 66 62 63 09

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Le préfet
à**

M le maire de St-Julien-les-Rosiers
Mairie

376, Avenue des Mimosas
30340 St-Julien-les-Rosiers

Nîmes , le **05 MARS 2026**

Objet : Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement
Aménagement d'une zone commerciale, d'un lotissement et réalisation d'aménagements routiers sur la
commune de st-Julien-les-Rosiers
retour d'avis sur des services consultés sur les compléments du dossier
Réf. : GunEnv 30-2024-0100054243

1 annexe

Nous portons à votre connaissance l'avis du conseil départemental du Gard du 10 février 2026 sur votre projet, dont vous trouverez le détail des recommandations sur le domaine de compétence de celui-ci en tant que gestionnaire de la route départementale RD 904 ; de l'Atlas départemental des espaces naturels sensibles et du Plan départemental des espaces sites et itinéraires. Ces mesures seront portées en tant que prescriptions dans la décision finale sur le projet.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
p/le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard et par délégation
~~la cheffe du service eau et nature~~
Charlotte COURBIS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.



**Direction
Générale Adjointe
Développement et
Cadre de Vie**

**Direction de
l'Attractivité
du Territoire**

**Direction Adjointe
Aménagement du
Territoire et
Fonds Européens**

Affaire suivie par :
Christophe DUMAS

Tél. : 06 37 92 61 66

Courriel :
urbanisme@gard.fr

Réf : CD/CM/2026/19

Nîmes, le 10 FEV. 2026

Monsieur Jérôme BONET
Préfet du Gard
Préfecture du Gard
10 Avenue Feuchères

30045 NIMES Cedex 9

Objet : Avis du Département – Autorisation environnementale, RD904/Super U Saint-Julien-les-Rosiers

Monsieur le Préfet,

Par mail du 31 octobre 2025, vous sollicitez le Département sur le projet d'aménagement d'une zone commerciale, d'un lotissement et réalisation d'aménagements routiers, sur la commune de Saint-Julien-Les-Rosiers.

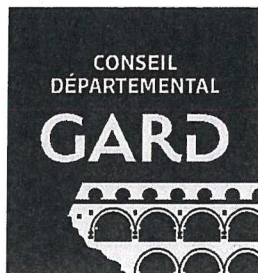
Le dossier de saisine pour avis dans le cadre de la procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la création d'un giratoire sur la RD904 et d'une grande surface commerciale à Saint-Julien-les-Rosiers m'a bien été transmis.

Compte tenu du dossier fourni, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'Administration départementale ci-joint.

La Direction de l'Attractivité du Territoire, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente



AVIS DU DEPARTEMENT

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE GIRATOIRE RD904 / SURFACE COMMERCIALE

Commune de SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale porté par GREG à Saint-Julien-les-Rosiers, le Département vous informe de son avis dans les domaines relevant de ses compétences en tant que gestionnaire des routes départementales, de l'Atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles et du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires.

I. Impact sur le réseau routier départemental

L'avis du Département est établi sur la base des éléments transmis dans le dossier de l'autorisation environnementale et des éléments que le Département a pu consulter dans le cadre du permis de construire n° PC 03027425 00011, pour lequel la collectivité a émis un avis favorable.

Le bassin de rétention devra se situer à au moins 5 mètres de l'alignement (qui permettra de déterminer la limite exacte entre le domaine public et le domaine privé), augmenté d'un mètre par mètre de profondeur.

Le pétitionnaire devra s'assurer que la continuité hydraulique après l'ouvrage public passant sous la RD 904 est dans un état pouvant supporter les écoulements.

De plus, l'attention est attirée sur le fait que le Conseil Départemental interviendra uniquement sur l'ouvrage public de la RD 904 en cas d'ensablement.

Aucune intervention sur le réseau situé en domaine privé ne sera engagée par le gestionnaire de la voirie de la RD 904.

Il appartient à la structure porteuse de la politique GEMAPI de gérer cette situation en amont de la délivrance de l'autorisation.

On peut noter enfin que dans le plan projeté, la branche 13 qui devrait servir d'exutoire n'est pas indiquée dans le bon sens.

II. Impact sur l'Atlas Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Gard

Les documents présentés abordent avec précision, les éléments liés à la biodiversité, au paysage ou à la protection de l'environnement.

Le périmètre du projet n'est pas situé au sein d'ENS, identifié à l'inventaire des espaces naturels sensibles du Gard.

Les valeurs et attributs à conserver sont évoqués dans le dossier (données d'inventaire naturaliste) de manière exhaustive.

Les mesures opérationnelles environnementales proposées sont de nature à valoriser ce projet et à en réduire l'impact. Toutefois, il subsiste un impact résiduel sur une prairie humide d'enjeu local.

Le projet se situe dans un espace plutôt anthropisé, il serait pertinent d'engager une réflexion visant à restituer les continuités écologiques sur la base d'un aménagement paysager de type alignement, coulée verte et zone humide. Le périmètre de réflexion devrait prendre en compte le secteur d'aménagement et les espaces périphériques.

III. Impact sur les activités de pleine nature et le PDIPR

Il n'y a pas d'itinéraire de randonnée qui bénéficie de la démarche qualifiée Gard pleine nature sur l'emprise du projet.